



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 20 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2021-31

**POSTES ELIGIBLES AUX
HEURES
SUPPLEMENTAIRES**

DIVERS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM. Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Daniel Corre, Jean-François Lacroix, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Dozance, David Gianone, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Joëlle Girardet Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Timothée Crionay Vice-Président, Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Cécile Dony, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Pascal Neron, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Paul CAPITAN	M. Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le Code du Travail notamment les articles L 3121-10 et suivants.

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT.

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale .

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la FPE .

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant les missions et les cycles de travail des agents de Roannaise de l'Eau.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- dire que les postes éligibles aux heures supplémentaires sont ceux relevant des groupes I à IV de la Convention Collective Eau et Assainissement ou des classes I à IV définies pour la mise en place du régime indemnitaire des agents de droit public.

Eligibilité des postes aux heures supplémentaires

Poste
Chargé d'ouvrages
Agent d'exploitation des réseaux
Agent des espaces extérieurs
Agent relations clients
Agent d'accueil et de gestion clientèle
Instrumentistes
Surveillant de traitement
Agent contrôle branchements ANC
Chargé du suivi des opérations d'aménagement
Chargé d'études

Assistante de gestion administrative
Assistant communication
Technicien de maintenance
Gestionnaire atelier
Gestionnaire SIG
Assistant de gestion comptable
Comptable
Gestionnaire Ressources Humaines
Chargé de facturation
Assistant de gestion administrative et technique
Chef d'équipe
Animatrice contrats de rivière
Juriste marchés publics
Responsable Pôle Relations Clients
Assistant du responsable Finances
Contrôleur de gestion
Assistant gestion clientèle
Assistante du Directeur Technique
Chargé d'insertion et des subventions
Coordonnateur eaux pluviales
Technicien de rivière sans encadrement
Technicien de rivière encadrant
Responsable adjoint études et travaux
Responsable adjoint exploitations réseaux
Responsable adjoint Production
Assistante de Direction
Encadrant de proximité
Gestionnaire rejets industriels
Agents exploitation step
Agent contrôle branchements

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

27 JAN. 2021

Le Président

Daniel FRECHET

